



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2016

Soixante et onzième session  
Point 135 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 octobre 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/545)]

### 71/6. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [37/234](#) du 21 décembre 1982, [38/227 A](#) du 20 décembre 1983, [41/213](#) du 19 décembre 1986, [55/234](#) du 23 décembre 2000, [56/253](#) du 24 décembre 2001, [57/282](#) du 20 décembre 2002, [58/268](#) et [58/269](#) du 23 décembre 2003, [59/275](#) du 23 décembre 2004, [60/257](#) du 8 mai 2006, [61/235](#) du 22 décembre 2006, [62/224](#) du 22 décembre 2007, [63/247](#) du 24 décembre 2008, [64/229](#) du 22 décembre 2009, [65/244](#) du 24 décembre 2010, [66/8](#) du 11 novembre 2011, [67/236](#) du 24 décembre 2012, [68/20](#) du 4 décembre 2013, [69/17](#) du 18 novembre 2014 et [70/8](#) du 13 novembre 2015,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Rappelant en outre le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>, qui disposent que les programmes et sous-programmes du projet de cadre stratégique sont examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux compétents, si possible lors des sessions ordinaires,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>2</sup>, les premier et deuxième volets du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, à savoir le plan-cadre<sup>3</sup> et le plan-programme biennal<sup>4</sup>, et les rapports du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>5</sup> et l'exécution

<sup>1</sup> [ST/SGB/2016/6](#).

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 16 (A/71/16)*.

<sup>3</sup> [A/71/6](#) (Part one).

<sup>4</sup> *Ibid.*, (Prog.1, 2 et Corr.1, 3 et Corr.1 à 3, 4, 5, 6 et Corr.1 et 2, 7 à 12, 13 et Corr.1, 14 à 24, 25 et Rev.1, 26, 27 et Corr.1, et 28).

<sup>5</sup> [A/71/85](#).



des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>6</sup>,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup> ;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>2</sup> en ce qui concerne l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (section A du chapitre II), les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (section B i) du chapitre II) et le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (section B ii) du chapitre II) ;

4. *Décide* que les priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2018-2019 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

5. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

6. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base des priorités énoncées plus haut et du cadre stratégique adopté dans la présente résolution ;

---

<sup>6</sup> [A/71/75](#).

8. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans son rapport en ce qui concerne l'évaluation (section C du chapitre II), le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015 (section A du chapitre III) et l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (section B du chapitre III), et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient promptement appliquées ;

9. *Décide* de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019<sup>3</sup> ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lors de l'élaboration des futurs plans-cadres, à ce que les projets de cadre stratégique soient strictement conformes aux directives qu'elle a données dans ses résolutions [59/275](#), [61/235](#), [62/224](#) et [63/247](#) et dans ses résolutions ultérieures applicables ;

11. *Souligne* que le Secrétaire général doit reprendre rigoureusement, lorsqu'il établit les rapports sur l'exécution des programmes, les notions, termes et descriptifs de tâches approuvés dans le cadre stratégique ;

12. *Constate* qu'il importe de continuer d'améliorer le cadre logique et, à cet égard, engage les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs doivent être définis de façon à être aisément mesurables.

*35<sup>e</sup> séance plénière  
27 octobre 2016*